

des Médias et de la Communication

Vous êtes une agence de publicité, une société d'édition, de presse écrite ou audiovisuelle, AIG vous accompagne afin de protéger votre activité contre les réclamations de tiers.

Objet de la garantie

Protéger la pérennité de votre activité contre les réclamations potentielles que vos partenaires, ou tout autre tiers, pourraient formuler à votre encontre suite à des dommages qu'ils estiment avoir subi par votre faute, dans le cadre :

- De la réalisation et/ou la diffusion de publicités, émissions, reportages
- De la publication d'articles de presse
- D'un conseil en communication
- D'une création artistique, design, graphisme, etc.

Du fait, notamment :

- De manquements aux obligations de conseil ou d'information, aux inobservations des règles de l'art
- De propos diffamatoires, d'atteinte à l'honneur, à l'image ou à la réputation d'une personne physique ou d'une société
- De la violation d'un droit d'auteur ou de tout autre droit littéraire, artistique ou industriel
- De retard ou de défaut de diffusion
- De dommages résultant de la transmission d'un virus.

En garantissant :

- Les frais engagés pour votre défense, que ce soit au titre d'une procédure amiable ou judiciaire : frais d'avocats, frais d'expertise, frais de procès
- Les dommages et intérêts que vous seriez condamnés à payer dans l'hypothèse où votre responsabilité civile serait avérée
- Les dommages survenus du fait de votre personnel, y compris pour une faute intentionnelle
- Les dommages survenus en raison de l'exploitation de votre entreprise.

Territorialité

- Extension de la garantie d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle aux Etats-Unis en option
- Adaptation aux implantations géographiques de la société et de ses filiales et en fonction de la diffusion de vos prestations
- Possibilité de mise en place de programmes internationaux.

Autres garanties

Documents confiés :

Couverture des dommages matériels, et de leurs conséquences financières, causés à tout dossier, archive, fichier, logiciel, photographie, pellicule... quel qu'en soit le support, lorsque ces documents vous sont confiés.

Défense pénale - Recours :

- Couverture des frais et honoraires de défense pénale liés à un dommage garanti : frais d'avocat, d'expert, de procédure
- Couverture des frais afférents à toute action amiable ou judiciaire en vue d'obtenir réparation de préjudices subis par l'assuré dans la mesure où ces dommages auraient été garantis par le contrat si l'assuré en avait été l'auteur.

des Médias et de la Communication

Extensions de garanties optionnelles

Responsabilité Civile Après Livraison :

Couverture des conséquences financières du fait d'un défaut ou d'un vice caché des produits diffusés et susceptibles de causer un dommage corporel, matériel ou autre.

Solutions AIG

Capacité disponible en Responsabilité Civile Professionnelle : 25 millions d'euros.

Franchise : Définie en fonction de la taille du risque, sans minimum préétabli.

Exclusions principales

- La concurrence déloyale
- La divulgation ou le détournement de secrets de fabrique
- La contrefaçon ou l'exploitation abusive de brevets
- La poursuite de la diffusion d'une œuvre audiovisuelle ou d'une publicité en dépit de l'opposition d'un tiers détenteur de droits d'auteur.

Contact Souscription :

Sophie PARISOT - Tel: 01 49 02 48 58

sophie.parisot@aig.com

Directions Régionales

Bordeaux

Tel: 05 57 35 98 14

bordeaux@aig.com

Lille

Tel: 03 28 53 58 69

lille@aig.com

Nantes

Tel: 02 40 89 17 18

nantes@aig.com

Paris

Tel: 01 49 02 44 18

idf@aig.com

Lyon

Tel: 04 78 38 74 39

lyon@aig.com

Strasbourg

Tel: 03 88 52 81 40

strasbourg@aig.com

Apporteurs de Proximité

Tel: 09 69 39 93 93

apporteur.proximite@aig.com